



B1400-Direction du contrôle de gestion-

DELIBERATION N° D.2023.12.105 **du Conseil municipal du 14 décembre 2023**

Tarifs municipaux de la ville de Versailles pour l'année civile 2024 et l'année scolaire 2024-2025.

Date de la convocation : 7 décembre 2023
Date d'affichage : 15 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE
Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Stephanie BELNA, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Erik LINQUIER, M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Béatrice RIGAUD-JURE.
Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. Eric DUPAU), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2331-4, ainsi que le titre III « recettes » du livre III « finances communales » de la 2^e partie « la commune »,

Vu la délibération n° 98.07.178 du Conseil municipal de Versailles du 24 juillet 1998 portant sur les conditions d'exonération de droits d'occupation du sol pour les pétitionnaires,

Vu la délibération n° D.2022.12.106 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 relative aux tarifs municipaux de la Ville pour l'année civile 2023 et l'année scolaire 2023-2024,

Vu la décision du Maire n° D.2023.016 créant des tarifs pour des sacs réalisés en toile de bâches de communication,

Vu la décision du Maire n° D.2023.048 créant un tarif pour la mise à disposition de la salle du Conseil municipal et pour l'organisation de salons dans la salle des fêtes et la galerie de l'Hôtel de Ville,

Vu la décision du Maire n° D.2023.061 créant des tarifs pour la mise à disposition d'espaces au sein de l'Ecole des Beaux-Arts,

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations en recettes afférentes aux chapitres, articles et comptes par nature concernés,

Chaque année, le Conseil municipal fixe les tarifs des services municipaux pour l'année suivante.

Compte tenu de l'inflation enregistrée en 2023 (5,6% entre septembre 2022 et septembre 2023) et de celle prévue pour 2024 (3,2% selon la Commission européenne), des hausses de prix que subit la ville de Versailles sur ses achats de fournitures et prestations, les propositions d'évolution des tarifs sont basées sur un taux directeur de 3%.

Quelques exceptions sont à prendre en compte dont les plus importantes sont listées ci-après.

Des tarifs inchangés :

- accueil en crèches et multi-accueils dont les tarifs sont fixés par la Caisse d'allocations familiales (CAF),
- accueil périscolaire, études surveillées, restauration scolaire et accueil de loisirs,
- prestations liées à la restauration spécifique dans les établissements scolaires,
- occupation permanente du domaine public par les réseaux de communication électroniques, dont les tarifs sont fixés par décret,
- droits d'inscription à l'Université ouverte de Versailles (UOV),
- droits pour l'édition et la diffusion de documents en vue d'une édition commerciale, ainsi que certains tarifs de photocopies et de reproduction de documents et de produits dérivés.

Des évolutions de tarifs différant du taux du directeur :

- adaptation de la grille tarifaire du Musée Lambinet et de l'Espace Richaud en fonction des pratiques de musées analogues,
- abonnement annuel au magazine mensuel d'information de la ville,
- occupation temporaire des salles ou équipements, pour tenir compte des coûts supportés par la Collectivité en raison de l'inflation (fluides, masse salariale),
- concessions funéraires et cinéraires, en fonction d'un parangonnage et d'une actualisation des coûts supportés par la Collectivité,
- réduction du prix de vente de certains ouvrages, en raison des stocks d'inventus,
- évolution des tarifs de stationnement : abonnements et tarifs horaires uniquement à partir de la deuxième heure,
- interventions du personnel municipal, en raison des différentes revalorisations salariales intervenues (revalorisation du point d'indice, augmentation du Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), influant sur les rémunérations les plus basses de la fonction publique territoriale).

Des suppressions de tarifs :

- suppression du cursus supérieur de l'Ecole des Beaux-Arts à la rentrée 2024 et donc des tarifs liés,
- visites ludiques au Musée Lambinet,
- retrait de la vente de certains ouvrages.

Des créations d'activités tarifées ou de tarifs :

- atelier artistique adulte au Musée Lambinet,
- mise à disposition des salles de l'ancienne Poste,
- location de toilettes chimiques.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer les tarifs municipaux de la ville de Versailles pour l'année civile 2024 ainsi que pour l'année scolaire 2024-2025, selon les tableaux joints ;
- 2) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 42 voix , 3 voix contre (Monsieur Jean SIGALLA, Madame Anne JACQMIN, Madame Céline JULLIE.) , 3 abstentions (Madame Anne-France SIMON, Monsieur Marc DIAS GAMA, Monsieur Moncef ELACHECHE.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

